



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 25 septembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 septembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoint au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme BERNARD à Mme SICHU, M. FILONI à Mme SANNA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le maire, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à Mme CORTICCHIATO.

Etaient absents :

M. VOGLIMACCI, Adjoint au maire ; M. CAU, Mme JEANNE, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M.HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 septembre

Délibération N°2017/ 214

Passation d'une convention pour la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique dénommé Henri TOMASI sis secteur FINOSELLO parcelle cadastrée section BK n°84

M. le maire expose à l'assemblée :

Par Délibération n° 2017/61 du 18 avril 2017, la Ville a projeté l'opération consistant à la réalisation du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique Henri TOMASI. Ainsi, dans le cadre de la construction future de ce Conservatoire sis, n°7 Avenue Maréchal LYAUTEY secteur FINOSELLO, parcelle cadastrée section BK n° 84, la Ville souhaite déléguer à un mandataire le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant du maître d'ouvrage et ce conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.

A cet effet, la Ville souhaite solliciter le concours de la Société Publique Locale AMETARRA par le biais d'une convention de mandat pour la réalisation de cet ouvrage. La Société Publique Locale AMETARRA, société anonyme dont la Ville est actionnaire majoritaire, a été créée dans le but de conduire un certain nombre d'opérations d'aménagement et de construction.

Au cas présent le recours à un maître d'ouvrage délégué se justifie par le fait que la Société Publique Locale AMETARRA a produit une étude de faisabilité à la demande de la Ville d'AJACCIO afin d'établir les principes d'une future concession d'aménagement.

Ainsi, par sa connaissance du dossier et étant appelé à devenir le futur aménageur de la zone, la Ville souhaite que son aménageur puisse travailler à la cohérence globale du futur quartier.

Aussi, la Société Publique Locale AMETARRA assurera au nom et pour le compte de la Commune les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- Préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, établissement et signature des différents contrats après accord du maître d'ouvrage,
- Préparation du choix du maître d'œuvre, établissement, signature et gestion du contrat,
- Approbation des avant-projets et accord sur le projet, après accord du mandant,
- Préparation du choix des entreprises de travaux, établissement, signature et gestion desdits contrats,
- Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre, du prix des travaux et plus généralement de toutes sommes dues à des tiers,
- Suivi du chantier sur les plans administratif, technique et financier,
- Réception de l'ouvrage.

La rémunération de la Société Publique Locale AMETARRA sera déterminée par application du pourcentage de rémunération 3,5% au montant HT du coût de réalisation de l'ouvrage soit un montant de rémunération de 280 000€ HT.

La Ville a défini le programme et a arrêté l'enveloppe financière prévisionnelle à la somme de 8 000 000,00 € HT, valeur 2017. La Société Publique Locale AMETARRA devra veiller au respect de ce programme et de cette enveloppe financière prévisionnelle.

Les principales échéances du planning prévisionnel de l'opération sont les suivantes :

Phase 1	Avance
Phase 2	Désignation du maître d'œuvre
Phase 3	Désignation du coordonnateur sécurité-santé et du contrôleur technique et notification du marché de maîtrise d'œuvre
Phase 4	Approbation de l'Avant-projet sommaire
Phase 5	Approbation de l'Avant-projet définitif - Dépôt du PC
Phase 6	Approbation du projet et du dossier de consultation des entreprises
Phase 7	Notification(s) du ou des marché(s) de travaux
Phase 8	Direction d'exécution des travaux (trimestriellement au prorata temporis de la durée des travaux, définie par le planning contractuel annexé aux marchés de travaux, après visa par la VILLE de l'état d'avancement de travaux et du bilan financier de l'opération faisant apparaître les règlements effectués au cours du trimestre précédent).
Phase 9	Levée des réserves/mise à disposition des ouvrages
Phase 10	Quitus

La convention sera conclue sans publicité ni mise en concurrence préalable entre la Ville et la dite société conformément aux dispositions de l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. En effet, la Commune exerce un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le projet de convention de mandat confiant à la Société Publique Locale AMETARRA la maîtrise d'ouvrage déléguée de la conception et de la construction du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique Henri TOMASI,

D'autoriser Monsieur le Maire :

- A signer ladite convention de mandat et ses annexes,
- A effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son président,
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et en particulier son article 17 ;
Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
Vu la Délibération n° 2017/61 du 18 avril 2017 portant réalisation du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique Henri TOMASI
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 septembre 2017 ;

Considérant, que le recours à un maître d'ouvrage délégué se justifie par le fait que la Société Publique Locale AMETARRA a produit une étude de faisabilité à la demande de la Ville d'AJACCIO afin d'établir les principes d'une future concession d'aménagement, et qu'ainsi, par sa connaissance du dossier et étant appelé à devenir le futur aménageur de la zone, la Ville souhaite que cet aménageur puisse travailler à la cohérence globale du futur quartier.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le projet de convention de mandat confiant à la Société Publique Locale AMETARRA la maîtrise d'ouvrage déléguée de la conception et de la construction du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique Henri TOMASI,

AUTORISE Monsieur le Maire

- A signer ladite convention de mandat et ses annexes,
- A effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170925-2017_214-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2017
Publication : 02/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI
Laurent Marcangeli